

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3036**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3036**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2487 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a autorisé monsieur le Président à signer la convention financière entre la Communauté urbaine de Lyon, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), Réseau ferré de France (RFF), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes et la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache d'une part, et a décidé, d'autre part, l'individualisation de l'autorisation de programme globale à prévoir en crédit de paiement sur 2011 pour la participation financière de la Communauté urbaine à ces études.

Le projet du PEM de Perrache est un projet partenarial qui regroupe différents maîtres d'ouvrage (SNCF gares et connexions, RFF, SYTRAL et Communauté urbaine). Chaque maître d'ouvrage assure une partie des études permettant de vérifier les faisabilités techniques, de structure, de génie civil, de réseaux mais également d'organisation des constructions, des flux mécanisés et des modes doux.

La Communauté urbaine s'est vue ainsi confier les études pré-opérationnelles suivantes :

- regarder la faisabilité technique et conditions du réaménagement du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), en lien avec la faisabilité technique de la gare regardée par la SNCF ; cette étude comprend le scénario fonctionnel urbain et l'analyse de faisabilité du programme général : chiffrage, phasage et mode opératoire,
- regarder les conditions de mise en sécurité des tunnels routiers,
- regarder la stratégie commerciale sur le périmètre élargi Carnot/Archives ; cette étude est sous la maîtrise d'ouvrage de la délégation générale au développement économique et international (DGDEI) - développement économique territorial,
- une étude de sécurité et de sûreté publique pourra être engagée suite à l'élaboration du programme global,
- une étude pour la relocalisation de la gare internationale permettra de répondre à la question de l'opportunité du déplacement de la gare routière internationale actuellement en place dans le PEM de Perrache,
- en lien avec l'ensemble de ces études doivent être regardées par la Communauté urbaine, l'accessibilité globale à Lyon Confluence, d'une part, et la faisabilité de la réorganisation des fonctionnalités urbaines, d'autre part : faisabilités d'aménagement des espaces publics et programmation globale et étude préliminaire de structure du CELP. La Communauté urbaine souhaite confier ces études à la SPLA Lyon Confluence,
- assurer la gouvernance globale du projet et élaborer le programme global au vu des éléments étudiés par chaque maître d'ouvrage ; la Communauté urbaine souhaite déléguer le plan de synthèse des programmes

fonctionnels transport et urbain, y compris bilan économique, montage opérationnel, phasage à la SPLA Lyon Confluence. Pour ce faire, la SPLA s'adjoindra une assistance à maîtrise d'ouvrage planification et économie de la construction.

Le rendu des études est prévu pour décembre 2012. A la suite du programme, chaque maître d'ouvrage prendra à sa charge la réalisation des études de projet puis des travaux à engager. Des conventions de financement, des études de projet et des travaux seront proposées.

Le marché, objet de la présente décision, concerne les études pré-opérationnelles sur le site du CELP pour préciser la faisabilité technique, fonctionnelle et financière de la mise en œuvre du projet établi par l'atelier Ruelle pour le réaménagement du PEM et en définir les éléments de programmation. La prestation sera fractionnée en 3 parties techniques :

- partie technique n° 1 : études de diagnostic et études prospectives et stratégiques,
- partie technique n° 2 : études de faisabilité,
- partie technique n° 3 : études de programmation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 février 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise EGIS Conseil pour un montant de 255 680 € HT, soit 305 793,28 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache, et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise EGIS Conseil pour un montant de 255 680 € HT, soit 305 793,28 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° OP08O2621, le 17 octobre 2011 pour la somme de 1075 280 € TTC en dépenses et 487 500 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 305 793,28 € TTC - opération n° OP08O2621.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.